

Lors du Conseil Communautaire du 04 décembre 2025, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2025.CC05.01	DM budget principal	Approuvée
2025.CC05.02	DM n°3 budget annexe maison médicale	Approuvée
2025.CC05.03	DM n°3 budget annexe maison médicale	Approuvée
2025.CC05.04	DM budget annexe hôtel d'entreprises II	Approuvée
2025.CC05.05	Clôture du budget annexe Hôtel d'entreprises I	Approuvée
2025.CC05.06	Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Approuvée
2025.CC05.07	Autorisation de dépenses investissement avant le vote du budget 2026	Approuvée
2025.CC05.08	Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)	Approuvée
2025.CC05.09	Fonds de concours pour la rénovation de logements Cap d'Astarac-Saint Blancard	Approuvée
2025.CC05.10	Participation au financement d'un second poste d'intervenant social en Gendarmerie et Commissariat	Approuvée
2025.CC05.11	Vente d'un bâtiment à BIO PAR CCEUR, ZA du péré à Seissan	Approuvée
2025.CC05.12	Prolongation de la convention ORT/PVD	Approuvée
2025.CC05.13	Adhésion au service fourrière refuge de la commune de Roquelaure Saint-Aubin	Approuvée
2025.CC05.14	Convention au réseau des développeurs économiques d'Occitanie	Approuvée
2025.CC05.15	Plan de financement muséographie du Paléosite de Sansan	Approuvée
2025.CC05.16	Plan de financement d'un SAS à la maison de l'enfance de Pavie	Approuvée
2025.CC05.17	Plan de financement des détecteurs incendie de l'EHPAD	Approuvée
2025.CC05.18	Adhérent d'un référent santé et accueil inclusif mutualisé (RSAI)	Approuvée
2025.CC05.19	Adhésion au Service Public de la Petite Enfance (SPPE)	Approuvée
2025.CC05.20	Répartition du fonds d'amorçage 2024-2025	Approuvée
2025.CC05.21	Tarif des camps d'hiver 2026	Approuvée
2025.CC05.22	tableau des emplois	Approuvée
2025.CC05.23	Actualisation du dispositif relatif au temps de travail	Approuvée
2025.CC05.24	Actualisation du dispositif relatif aux déplacements professionnels	Approuvée
2025.CC05.25	Protocole d'accord sur l'exercice du droit de grève	Approuvée
2025.CC05.26	Participation financière au SPRAD	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.01

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Décision modificative du budget principal

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 approuvant le budget principal, Il est nécessaire d'apporter une modification du budget « principal Val de Gers » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses d'investissement au chapitre 016, par une diminution de crédits en dépenses d'investissement au chapitre 21.

En effet, au chapitre 016, une erreur de calcul des intérêts lors du Budget Primitif fait apparaître un manque de 204,68€ au compte 1641. Il est proposé d'augmenter le compte 1641 d'un montant de 250€.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient de diminuer les crédits. Pour cela, il est proposé de diminuer le compte 2188 pour un montant de 250€.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	250,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget principal dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.02

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Décision modificative n°3 du budget annexe « maison médicale »

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 approuvant le budget annexe « maison médicale »,

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget Annexe « Maison Médicale » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 66, par une diminution de crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 011.

En effet, au chapitre 66, une erreur de calcul des intérêts lors du Budget Primitif fait apparaître un manque de 16,82€ au compte 66111. Il est proposé d'augmenter le compte 66111 d'un montant de 20€.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient de diminuer les crédits. Pour cela, il est proposé de diminuer le compte 63512 pour un montant de 20€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget annexe « maison médicale » dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.03

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Décision modificative n°4 du budget annexe « maison médicale »

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 approuvant le budget annexe « maison médicale »,

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget Annexe « Maison Médicale » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses d'investissement au chapitre 21, par une augmentation de crédits en recettes d'investissement au chapitre 10.

En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'annexe de la maison Médicale, des dépenses initialement non prévues au chapitre 21 doivent être réalisées (aménagement local DASRI, mobilier cabinet dermatologie, mobilier cabinet du nouveau médecin). Il est proposé d'augmenter le compte 21321 d'un montant de 15 000 € et d'augmenter le compte 2313 d'un montant de 1 000 €.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient d'augmenter les crédits. Pour cela, il est proposé d'augmenter le compte 10222 pour un montant de 16 000€.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total Général		16 000,00 €		16 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la décision modificative du budget annexe « maison médicale » dans les termes mentionnés ci-dessus,

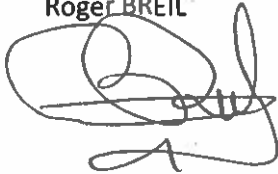
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette séance.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

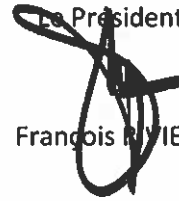
Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
 dont « Pour » : 41
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.04

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Décision modificative du budget annexe « hôtel d'entreprises II »

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 approuvant le budget hôtel d'entreprises,

Il est nécessaire d'apporter une modification du budget Annexe « Hôtel d'Entreprises 2 » afin de combler le manque de crédits en section de dépenses de fonctionnement au chapitre 66, par une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au chapitre 70.

En effet, au chapitre 66, une erreur de calcul des Intérêts Courus Non-Echus (ICNE) lors du Budget Primitif fait apparaître un manque de 6 240,60€ au compte 66112. Il est proposé d'augmenter le compte 66112 d'un montant de 6 416€.

Afin de proposer un budget à l'équilibre, il convient d'augmenter le chapitre 70. En effet, dans les recettes de fonctionnement va être titré le remboursement de la consommation d'eau lors des travaux.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	6 416,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 416,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 416,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 416,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 416,00 €	0,00 €	6 416,00 €
Total Général		6 416,00 €		6 416,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative du budget annexe « hôtel d'entreprises II » dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

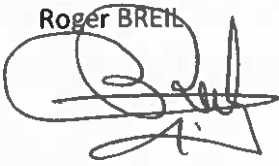
Publié le 11/12/2025

S²LO

Le Pré ID : 032-200072320-20251204-2025_CC05_04-DE

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.05

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Clôture du budget annexe « hôtel d'entreprises I »

Suite à la vente des bâtiments et des terrains à la SCI du Péré, le 27 Août 2025, il est proposé de clôturer ce budget Annexe au 31 Décembre 2025.

En effet, les seules écritures comptables concernant ce budget Annexe sont les échéances de remboursement d'emprunts (un se terminant le 25/05/2028 et le deuxième se terminant le 10/05/2030). Afin de ne pas conserver un budget pour ces seules écritures comptables et après échange avec la Responsable du Service de Gestion Comptable, il est proposé de :

- clôturer ce budget annexe.
- rembourser les échéances futures de ces 2 emprunts sur le budget principal Val de Gers.
- intégrer les résultats comptables du budget annexe « Hôtel d'Entreprises 1 » au budget principal Val de Gers.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision de clôturer le budget annexe « hôtel d'entreprises I » dans les termes mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,



François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC05.06

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE, Président.

Monsieur Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public, malgré des poursuites sans effet, fait part au service gestion-finances qu'il n'a pas pu recouvrer des titres pour un montant de 216,43€. Ces créances concernent des titres impayés du pôle enfance-famille ainsi qu'une créance de 2019 de taxe de séjour.

La Trésorière sollicite de l'ordonnateur que soit prononcée l'admission en non-valeur de ces titres qui permettra leur annulation.

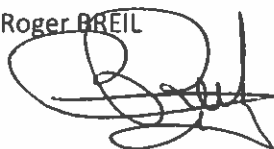
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** le Président à annuler les titres de recette détaillés dans l'annexe à la présente délibération : à l'article 6541 pour un montant de 216.43€

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



Le Président,

François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC05.07

Le 4 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Autorisation mandatement dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2025 approuvant les budgets de la Communauté de Communes

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président présente les autorisations d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026 pour les budgets suivants :

Budget principal :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
20	361 769,00 €	90 442,25 €	90 442,25 €
202	144 160,00 €	36 040,00 €	36 040,00 €
2031	165 609,00 €	41 402,25 €	41 402,25 €
2051	6 640,00 €	1 660,00 €	1 660,00 €
2088	45 360,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €
204	112 942,00 €	28 235,50 €	28 235,50 €
2041412	24 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
2041582	88 942,00 €	22 235,50 €	22 235,50 €
21	1 434 107,39 €	358 526,85 €	358 526,85 €
21318	217 257,00 €	54 314,25 €	54 314,25 €
21351	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2181	407 663,00 €	101 915,75 €	101 915,75 €
21838	19 872,00 €	4 968,00 €	4 968,00 €
21848	43 000,00 €	10 750,00 €	10 750,00 €
2188	744 315,39 €	186 078,85 €	186 078,85 €
23	4 045 531,00 €	1 011 382,75 €	1 011 382,75 €
2313	4 045 531,00 €	1 011 382,75 €	1 011 382,75 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Budget annexe atelier-relais Seissan :

Chapitre et article	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	1 997,73 €	499,43 €	499,43 €
2181	1 997,73 €	499,43 €	499,43 €

Budget annexe atelier-relais Lalanne-Arqué :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	5 999,13 €	1 499,78 €	1 499,78 €
21321	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2181	999,13 €	249,78 €	249,78 €

Budget annexe hôtel d'entreprises II :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	27 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
2188	27 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
23	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
2313	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €

Budget annexe maison médicale :

Chapitres et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
20	3 240,00 €	810,00 €	810,00 €
2031	3 240,00 €	810,00 €	810,00 €
21	89 760,00 €	22 440,00 €	22 440,00 €
21321	37 000,00 €	9 250,00 €	9 250,00 €
21848	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2188	47 760,00 €	11 940,00 €	11 940,00 €
23	3 320,00 €	830,00 €	830,00 €
2313	3 320,00 €	830,00 €	830,00 €

Budget annexe multi-services Barran :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
21318	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
2188	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €

Budget annexe bâtiment EHPAD :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	68 700,00 €	17 175,00 €	17 175,00 €
217313	68 700,00 €	17 175,00 €	17 175,00 €

Budget annexe cuisine centrale mutualisée :

Chapitre et articles	Crédits ouverts en 2025	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2026	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissements en 2026
21	18 985,75 €	4 746,44 €	4 746,44 €
21351	14 985,75 €	3 746,44 €	3 746,44 €
2188	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** les mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** cette décision au comptable public pour son exécution.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC04.08

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Mise en place du Compte Financier Unique

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi de finances pour 2019, article 242, instaurant l'expérimentation du compte financier unique ;

Vu la loi de finances pour 2024, article 205, généralisant le CFU au plus tard pour l'exercice 2026, et prévoyant sa substitution au compte administratif et au compte de gestion.

L'ordonnance, prise en application de la loi de finances pour 2024, généralise la mise en œuvre du compte financier unique (CFU), visant à simplifier et rationaliser l'action des collectivités territoriales.

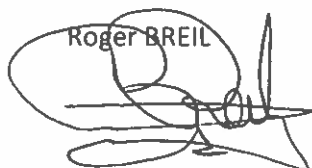
En effet, l'instauration du CFU pour l'ensemble des collectivités permettra de mettre fin à la distinction entre le compte administratif, produit par l'ordonnateur à savoir le président de la collectivité, et le compte de gestion produit par le comptable public, au sein des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les entités concernées bénéficieront ainsi d'un régime budgétaire et comptable unique, sans préjudice de certaines dispositions spécifiques à chaque catégorie de collectivités.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** la mise en place au Compte Financier Unique
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ou l'engagement avec l'Etat relative à la mise en œuvre du CFU, aux conditions prévues par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,


François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.09

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Fonds de concours pour la rénovation de deux logements communaux à CAP D'ASTARAC - SAINT-BLANCARD

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2017 instaurant un dispositif d'aide aux communes pour le développement du logement locatif,

VU les modalités d'attribution du fonds de concours pour des « acquisitions foncières bâties et non bâties » et pour des « travaux d'amélioration et réhabilitation de bâtiments existants en vue de création ou de réhabilitation de logements sociaux à usage locatif » détaillées dans cette même délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune Saint-Blancard du 02 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Coût total prévisionnel	Montant fond de concours sollicité	Taux
SAINT-BLANCARD	Rénovation de 2 logements	165 500€	8 000€	Plafond

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le fonds de concours détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ce fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses,
- dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés, **DE RECALCULER** les montants du fonds de concours versé dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
 dont « Pour » : 41
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.10

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Aide au financement d'un second poste d'intervenant social en Gendarmerie et Commissariat

A la recherche d'un meilleur service rendu au public et plus particulièrement aux plus vulnérables, l'Etat à déployé sur le département du Gers un ISG, intervenant social en Gendarmerie. Aujourd'hui il convient de créer un second poste face à l'augmentation constante de conflits non connus des services sociaux.

Pour la Communauté de Communes, cela représenterait :

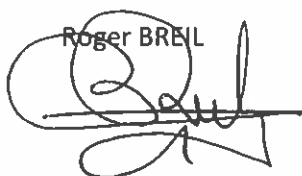
- En 2026 : 500€
- En 2027 : 1300€
- En 2028 : 1800€

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** cette participation au financement d'un second poste de ISG comme indiqué ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIÈRE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC05.11

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Vente d'un bâtiment à BIO PAR COEUR

Depuis 2008, BPC traiteur est locataire de l'atelier situé dans la ZA du Péré de Seissan.

Le 12 novembre 2025, la société nous a indiqué par écrit son accord sur l'achat du bâtiment sur la parcelle AH32 avant la fin du crédit-bail.

Le contrat du crédit-bail qui s'achevait en octobre 2026, prévoyait l'acquisition par BPC traiteur à l'euro symbolique. Compte tenu de l'anticipation de cette vente, le prix de vente est fixé en fonction du capital et intérêts restants, soit à ce jour 48 193.09€

Cette vente est donc l'aboutissement d'un partenariat construit sur la durée, dans l'intérêt du développement économique local.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** au gérant de la SARL BIO PAR COEUR avec possibilité de subrogation, le bâtiment sur la parcelle AH 32 situé sur la zone d'activités économiques de Seissan pour la somme de 48 193.09€ ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes, notamment ceux devant notaire.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,

Roger BREIL

François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC05.12

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Prolongation de la Convention ORT/PVD

La convention ORT/PVD, conclue le 10 janvier 2023, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et du programme Petites Villes de Demain (PVD) sur le territoire de Val de Gers et, plus particulièrement, sur les centres villes de Masseube et de Seissan.

Cette convention permet au territoire :

- de bénéficier d'une palette d'outils juridiques et fiscaux liés à l'ORT (accès prioritaires aux aides de l'Anah, éligibilité au dispositif de Denormandie dans l'ancien, renforcement du droit de préemption urbain...);
- D'accéder, via le programme PVD, à un soutien à l'ingénierie pour aider les communes à concrétiser leurs projets (subvention de 75 % du poste de chef de projet PVD, mobilisation des outils et partenaires institutionnels...).

Afin de poursuivre les objectifs fixés dans cette convention, d'assurer la continuité des opérations engagées et de continuer à bénéficier des outils et ressources liés à ces dispositifs, il est proposé aux élus de Val de Gers de proroger la convention initiale par avenant :

- d'une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour le volet PVD (conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région) ;
- d'une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2027, pour l'ORT (afin de garantir l'accès aux outils associés à ce dispositif, en attendant la mise en place de futurs dispositifs nationaux).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation de cette convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Président,
François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.13

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN.

Adhésion de la Commune de Roquelaure Saint-Aubin à la carte fourrière du SM3V

Vu l'application du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du SM3V du 29/08/2025,

La commune de Roquelaure SAINT AUBIN a souhaité confier sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale au Syndicat Mixte des Trois Vallées.

Le comité syndical du SM3V a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de cette commune.

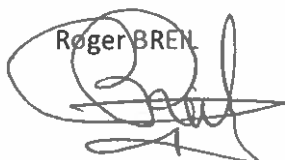
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de ROQUELAURE SAINT AUBIN (32430) au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.14

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN.

Convention du réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie

La Communauté de Communes Val de Gers est membre du Réseau des développeurs économiques d'Occitanie. A ce titre, elle reçoit des demandes d'information de porteurs de projets économiques via une plateforme dédiée (le Hub Entreprendre) et participe aux activités du réseau.

Cette adhésion, sans coût financier pour la collectivité, permet à la Communauté de Communes Val de Gers d'être visible dans l'écosystème économique régional, de contribuer à la SRESTE (Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique), d'être en contact avec des porteurs de projets économiques extérieurs....

Pour continuer à adhérer à ce réseau et à utiliser la plateforme régionale Hub Entreprendre, la Région invite à signer cette convention et à confirmer les contacts des personnes référentes qui peuvent y accéder (conformément au RGPD).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention du réseau des Développeurs Economiques d'Occitanie,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
 dont « Pour » : 41
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC05.15

Le 04 décembre 2025 à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Plan de financement Centre d'interprétation du paléosite de SANSAN

Découvert en 1834 par Edouard Lartet, le site paléontologique de Sansan est l'un des trois gisements les plus célèbres de la sphère paléontologique mondiale.

Afin de mettre en lumière ce patrimoine remarquable, de diffuser les savoirs auprès du public et de renforcer l'attractivité du territoire, la Communauté de Communes Val de Gers, en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et le Muséum de Toulouse s'est engagée depuis 2016, dans l'aménagement et la valorisation de ce site.

Réunis en octobre 2023, les partenaires historiques du projet ont réaffirmé leur volonté de poursuivre l'aménagement et la valorisation du site paléontologique de Sansan en lançant officiellement la création d'un « centre de médiation ».

Après avoir validé la partie bâimentaire l'an dernier, il s'agit aujourd'hui de délibérer sur la phase concernant la muséographie. Les partenaires identifiés sont l'Etat, le Département et la Région.

La Muséographie comprend deux missions distinctes :

- La Scénographie
- La reproduction des squelettes.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
scénographie	398 799€ HT	Etat (DETR, DSIL) - 50%	241 589.50€
Réalisation de 3 squelettes	84 380€ HT	Région - 15%	72 476.85€
		CD 32 - 15%	72 476.85 €
		Autofinancement : 20%	96 635.80€
TOTAL	483 179€ HT	TOTAL	483 179€ HT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11/12/2025



ID : 032-200072320-20251204-2025_CC05_15-DE

Ainsi fait et délibéré

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Roger BREIL

Le Président,

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC05.16

Le 04 décembre 2025 à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Plan de financement d'un SAS d'entrée à la Maison de l'Enfance de Pavie

Il s'agit de créer un sas d'entrée permettant de mieux isoler thermiquement le bâtiment. Cela répond à plusieurs objectifs sur la performance énergétique, le confort des usagers mais aussi sur la sécurité des occupants du bâtiment.

Un premier devis a été réalisé pour un coût de 15 186 euros HT.

Les financements attendus sont :

DETR, 40% : 6 074,40 euros
CAF, 40% : 6 074,40 euros
Autofinancement : 3 037,20 euros

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	15 186€ HT	Etat (DETR, DSIL) - 40%	6074.40€
		CAF - 40%	6074.40€
		Autofinancement : 20%	3037.20€
TOTAL	15 186€ HT	TOTAL	15 186€ HT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Le Président,



François RIVIÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
 dont « Pour » : 41
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC05.17

Le 04 décembre 2025 à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Plan de financement des détecteurs d'alarme incendie à l'EHPAD

Nos détecteurs d'alarme incendie atteignent aujourd'hui la durée de vie à partir de laquelle le fabricant recommande le remplacement.

Nous devons donc prévoir le renouvellement dès que possible afin de garantir plusieurs exigences telles que la conformité réglementaire, la fiabilité de nos installations et la sécurité du public.

Le montant total des travaux s'élève à 35 125€ HT.

Les financements attendus sont :

DETR, 40% : 14 050 euros
Autofinancement : 21 075 euros

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Détection incendie	35 125€ HT	Etat (DETR, DSIL) - 40%	14 050€
		Autofinancement : 60%	21 075€
TOTAL	35 125€ HT	TOTAL	35 125€ HT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
 dont « Pour » : 41
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2025.CC05.18

Le 04 décembre 2025 à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Adhésion d'un référent Santé et Accueil Inclusif Mutualisé

La Communauté de Communes a l'obligation d'avoir un référent santé et accueil inclusif (RSAI) pour ses structures « petite enfance ». Après des tentatives de recrutement à la Communauté de Communes, il s'avère que la CAF du Gers a créé un service mutualisé.

La Communauté de Communes souhaite adhérer à ce service pour avoir une personne référente, compétente, dédiée au jeune enfant.

Le montant de la contribution annuelle est :

- Module 1 : Forfait de 3500€ par an (au lieu de 2000€ par établissement Eaje du territoire et par an)
- Module 2 : 300€ par an
- Module 3 : 500€ par an
- Module 4 : Pris en charge dans la mesure où vous prenez le module 1 (inclus automatiquement)
- Module 5 : Financé par la Caf

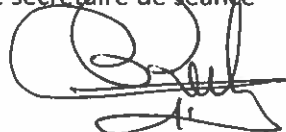
Soit un total de : 4300€ par an

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion d'un référent Santé et Accueil Inclusif mutualisé avec la CAF à partir du 01 janvier 2026 pour un coût de 4300€ par an;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Le Président,



François RIVIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.19

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Création du Service Public Petite Enfance (SPPE)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-17 et suivants concernant le transfert de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi, notamment l'article 17 instaurant le service public de la petite enfance (SPPE),

Vu la nécessité pour toutes les communes appartenant à VAL DE GERS de garantir un accès équitable, de qualité et accessible à des modes d'accueil pour les jeunes enfants de moins de 3 ans,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2025 que :

- ✓ les collectivités locales assurent le rôle central en matière de petite enfance,
- ✓ les communes se voient confier le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,
- ✓ les nouvelles autorités organisatrices doivent exercer des compétences en matière d'accueil du jeune enfant en fonction de leur taille

Le Président demande à toutes les Communes de délibérer et de confier la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes VAL de Gers en incluant les missions complètes du SPPE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE DEMANDER** aux communes de se prononcer sur cette nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.20

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Répartition du fonds d'amorçage 2024-2025

Le fonds ayant été versé pour l'année scolaire 2024/2025, comme les années précédentes mais pour la dernière année (cf Article 234 de la loi des finances pour 2024), il convient de procéder à la répartition du fonds d'amorçage.

Pour mémoire, il avait été décidé de procéder à la répartition de la manière suivante :

- la Commune et/ou le RPI conserve le fonds d'amorçage à concurrence du surcoût lié à la réforme qu'elle supporte,
- la Commune et/ou le RPI reverse le solde du fonds d'amorçage à la Communauté.

Répartition du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires - année scolaire 2024-2025

COMMUNES / RPI	Année scolaire 2024 - 2025								
	Evolution 2024 - 2025 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liées à la réforme / semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Surcoût réforme pour la commune / le RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Gers
BARRAN	Pas de modification	73	7,75	18	36	5022	6570	5022	1548
BROUILH-MONBERT	Pas de modification	19	3	18	36	1944	1710	1944	0
MASSEUBE	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
PANASSAC	Pas de modification	38	1,5	18	36	972	3420	972	2448
ST JEAN - LASSERAN	Pas de modification	51	9,25	18	36	5994	4590	5994	0
ORBESSAN - ORNEZAN	Pas de modification	76	5,75	18	36	3726	4640	3726	914
SEISSAN	Pas de modification	103	9,5	18	36	6156	9990	6156	3834
HAUTES-VALLEES	semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage								
TOTAL		360	36,75	18	36	23814	30920	23814	8744

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

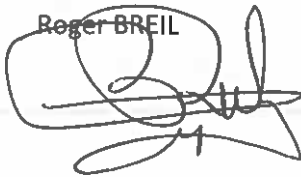
- **D'APPROUVER** le tableau de répartition du fonds d'amorçage 2024/2025 des rythmes scolaires ci-dessus, basé sur les montants de fonds d'amorçage perçus et le surcoût réel de la réforme pour les Communes et RPI ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.21

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à MASSEUBE, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Adoption des tarifs des camps hiver 2026

Comme chaque année, le Président expose qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs des camps hiver pour le service enfance.

Le Président présente ensuite les différents stages et tarifs :

Camp Montagne et Sports d'Hiver « Scolaire » à Piau-Engaly « Hiver 2026 »

Dates : Du lundi 23 au vendredi 27 Février 2026 (3 jours de ski).

Public : 30 enfants de 7-10 ans (enfants nés entre 2016 et 2019).

Hébergement : à « l'ASP du Moudang » (Aragnouet 65).

Tarifs (en fonction des revenus) :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	266 €	285 €	304 €	323 €	342 €	361 €	380 €	456€

Camp Montagne et Sports d'Hiver « Ados » à Piau-Engaly « Hiver 2026 »

Dates : Du lundi 2 au vendredi 6 Mars 2026 (3 jours de ski).

Public :

- 20 jeunes de 12-17 ans (enfants nés entre 2008 et 2012).
- 10 enfants de 10-11 ans (enfants nés entre 2013 et 2014).

Hébergement : à « l'ASP du Moudang » (Aragnouet 65).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Tarifs (en fonction des revenus) :

Tranche QF	0 - 449	450-599	600-749	750-899	900-1199	1200-1499	+ 1500	Extérieurs
%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%	120%
Prix/jeune	294 €	315 €	336 €	357 €	378 €	399€	420 €	504€

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

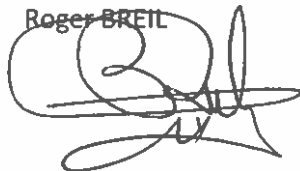
- **D'APPROUVER** les tarifs des camps ski par comme présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL



François RIVIERE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.22

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Modification du tableau des emplois

Vu l'avis du CST du 18 juin 2025,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2025 approuvant le tableau des emplois dans sa dernière version,
Vu l'avis du CST du 05 novembre 2025,

Le Président expose les modifications d'organisation des services et l'impact sur le tableau des emplois joint en annexe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL

François RIVIERE

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Conseil Communautaire du 04/12/2025

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Direction Générale des Services					
Emploi Fonctionnel : Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Ingénieur ou Attaché	1	35	Exerce des missions afférentes au cadre d'emploi d'Ingénieur ou Attaché	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	35	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Attachés / Rédacteurs	A/B
Secrétaire de direction	1	35	Coordination, préparation et suivi des assemblées, sécurisation des prises de décision. Gestion, traitement et suivi de dossiers administratifs de la direction et des services supports sous le contrôle du Directeur de Général des Services	Adjoint administratifs/Rédacteurs	B/C
Service Communication - Informatique					
Chargé(e)de communication	1	35	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Attachés / Rédacteurs	A/B
Informaticien(ne)	1	28	Organise et met en œuvre les missions informatique	Ingénieurs : recrutement par voie de l’art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A/B
Chargé(e)e d'accueil	1	15	Contribue aux missions du service communication-informatique, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat et apui administratif à la DGA	Adjoint administratifs	C
Service Gestion - Finances					
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	30	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat .	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptable, suivi administratif et secrétariat, apui administratif à la DGA.	Adjoint administratifs	C
Service Ressources Humaines					
Responsable des ressources humaines	1	35	Contribue à la définition de la politique RH, Accompagne les agents et les services, Coordonne la gestion administrative et statutaire,et de la masse salariale, apporte un soutien à la Direction Générale en matière de RH	Attachés / Rédacteurs / Adjoint administratifs	A/B/C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Rédacteurs / Adjoint administratifs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Rédacteurs / Adjoint administratifs	B/C
Service Technique					
Coordinateur(trice) Technique	1	35	Contribue et coordonne les missions du service technique	Agent de maîtrise Technicien/Adjoint techniques	B/C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts	Adjoint techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	Adjoint techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Adjoint techniques	C
Gestionnaire administratif et comptable des services technique et informatique	1	35	Contribue aux missions des services techniques et informatique : gestion, traitement et suivi de dossiers administratifs + suivi comptable	Adjoint administratifs	C
Pole Aménagement et Développement Territorial					
Responsable Aménagement et Développement territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions du pôle aménagement et développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre des projets de développement territorial (supprimer : le programme Petites Villes de Demain)	Ingénieurs ou Attachés	A
Pôle Enfance et Famille					
Directeur(trice) Pôle Enfance Famille	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre orientations et actions du pôle Enfance/Famille dans le cadre du projet global de la collectivité	Educateurs de Jeunes Enfants Animateurs	A/B
Directeur(trice) Adjoint (e)	1	35	Coordonne, organise et gère les agents et des activités sur les services petite enfance, enfance, jeunesse, éducation.	Adjoint d'Animation Animateurs	A/B
Chargés de Coopération Territoriale	2	35	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Adjoint d'Animation, Adjoint administratif Animateurs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve) support Responsable service entretien des locaux	1	35	Recueil et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service ou de la collectivité. Gère, traite et suit des dossiers administratifs. Accueille, renseigne et oriente le public. Coordonne les équipes d’entretien des locaux des structures	Adjoint administratifs	C
Agents de service et d’entretien des locaux	1	24	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : assure le nettoyage des locaux.	Adjoint techniques	C
	3	20			
	2	17			
	1	15			
	1	13			

Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	-1	35	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B/C
Responsable de secteur Enfance Jeunesse	5	35	Pilote les structures d'accueil et les projets de son secteur. Encadre et organise le fonctionnement des structures et les équipements rattachés.	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C
Adjoint au responsable de secteur Enfance Jeunesse	3	35	Sous l'autorité hiérarchique du responsable de secteur, il participe au pilotage des projets du secteur. Encadre et organise le fonctionnement des structures sur le secteur et les équipements rattachés.	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C
Animateur(trice)s enfance-jeunesse	3	35	Accueille un groupe d'enfants, de jeunes. Conçoit, propose et met en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service.	Adjoints d'animation/Adjoints technique	C
	4	32			
	10	28			
	1	20			
	2	8			
	1	3			
Responsables de structure petite enfance	2	35	Dirige une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans; prépare et met en œuvre des activités et accueil des enfants	Educateurs de Jeunes Enfants Puéricultrices Infirmiers en soins généraux	A
	1	28			
Responsable Relais Assistant (es) Maternels (les)/ Educateur (trice)	1	35	Anime et gère le Relais Assistantes Maternelles; anime des temps collectifs; accompagne les assistantes maternelles	Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en soins généraux	A
Responsable ludothèque	1	17,5	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre. Développe les activités de la ludothèque.	Educateurs de Jeunes Enfants / Adjoint d'animation	A/C
Animateur(trice) Ludothèque	1	17,5	Accueil et conseil du public, organisation d'évènements et d'animations au sein de la ludothèque. Gestion des jeux.	Adjoint d'animation	A/C
Educateurs petite enfance (Adjoint(e) de structure petite enfance) -	4	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance. Participe à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonne les projets qui en découlent.	Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en soins généraux, Auxiliaires de puériculture diplômé	A/B
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	2	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant. Assure une présence diplômée sur les structures.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE, agents sociaux diplômé auxiliaire de puériculture ou EJE	A/B
	2	28			
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Non Diplômé CAP PE	2	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant.	Adjoints d'animation ou agents sociaux disposant des qualifications nécessaires pour intervenir en structure petite enfance (CAP Petite Enfance)	C
	1	24			
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	28	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
	1	35			
TOTAL	80				

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.23

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Modification du dispositif temps de travail

Vu l'avis du CST du 05 novembre 2025,

Le règlement relatif au temps de travail a été revu, afin d'en améliorer la lisibilité pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Une évolution est proposée concernant le régime hebdomadaire : sous réserve des nécessités de service et avec l'accord du responsable hiérarchique, les agents pourront bénéficier d'une plus grande flexibilité dans l'aménagement de leurs horaires, tout en respectant la continuité du service public.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du nouveau dispositif temps de travail comme il figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
 dont « Pour » : 41
 dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.24

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Etaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Actualisation du dispositif de déplacements professionnels

Vu l'avis du comité social territorial du 5 novembre 2025,
Vu l'arrêté du 23 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006,

Le Président expose la mise à jour du dispositif sur les déplacements professionnels conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les indemnités de repas et d'hébergement, conformément à l'arrêté en vigueur,

Les frais suivants peuvent faire l'objet de remboursements :

Type frais	Mode de remboursement
Indemnités kilométriques	pour la détermination du nombre de kilomètres : sur la base de grille kilométrique fournie par la collectivité ou sur la base du kilométrage fourni par via Michelin ou Mappy. pour la détermination du montant unitaire : sur la base de la carte grise mentionnée sur l'ordre de mission et sur les barèmes nationaux (véhicules et cyclomoteurs).
Frais de parking, péage	aux frais réels, sur présentation du justificatif
Frais de repas	aux frais réels, sur présentation du justificatif, dans la limite de 20€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Frais d'hébergement	aux frais réels, sur présentation du justificatif, dans la limite de : - 90€ en taux de base - 120€ pour les grandes villes et 140€ dans la Ville de Paris - 150€ dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.
Autres frais	aux frais réels, sur autorisation expresse et sur présentation du justificatif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du dispositif de déplacements professionnels, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le principe de l'alignement systématique du dispositif sur les déplacements professionnels sur les arrêtés de l'état en vigueur et ceux à venir sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire pour leur application ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL


Le Président,

François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 39
dont « Contre » : 0
Abstention : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.25

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Etaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Protocole à l'exercice du droit de grève

Un projet de protocole encadrant l'exercice du droit de grève au sein des services de Val de Gers a été présenté aux organisations syndicales lors de la réunion du 27 novembre 2024. À ce jour, aucun accord n'a pu être trouvé.

Conformément à l'article L.114-6 du Code général de la fonction publique, si aucun accord n'est conclu dans un délai d'un an à compter de l'ouverture des négociations, l'autorité territoriale pourra appliquer unilatéralement les modalités d'organisation du service en cas de grève.

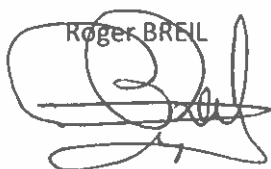
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** le protocole à l'exercice du droit de grève ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Roger BREIL


François RIVIERE


NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 40
Votants : 41
dont « Pour » : 41
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2025.CC05.26

Le 04 décembre 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Masseube, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents : Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, DALLA-BARBA, SARKISSAN, GERAULT, LAFFORGUE, ROUSSEAU, SOUMEILLAN, SAINT-MARTIN, BAUBAY, LACOSTE, BONNET T., BENOIT, BALDINI, MONFORT, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, RIEU, ROUDEAU, MARQUILLIE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, MONTAUD, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX M., AUBIAN, BONNET E., DALLAS, PORTA, RIVIERE, SABATHIER, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : Mme JOULLIE à M. SARKISSIAN

Participation financière au Service de Portage de Repas à Domicile

M. le Président explique que le service de portage de repas à domicile (SPRAD) est un service déployé sur le territoire de la Communauté de Communes qui favorise le maintien à domicile des personnes âgées. Ce service géré par le CIAS Val de Gers est entièrement financé par les contributions des bénéficiaires. Il ne bénéficie d'aucune subvention de fonctionnement. Différents tarifs sont actuellement proposés afin de prendre compte les revenus des bénéficiaires.

Ce service facture à prix coûtant, à l'exception de bénéficiaire du territoire Val de Gers pouvant bénéficier d'un tarif social. Cela génère un déficit qui s'est accru suite à l'augmentation des différentes charges inhérentes, dont le coût des repas.

Pour maintenir des tarifs acceptables et garantir l'accès au service au plus grand nombre de personnes âgées, M. le Président propose au conseil communautaire de verser une subvention au SPRAD de 10 000€ ou de 50% du déficit lié au tarif social s'il est supérieur à 20 000€.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation financière au SPRAD ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document éventuel y afférent.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIERE